

CONSEIL MUNICIPAL N°9

ANNEE 2014

REUNION DU 18 DECEMBRE 2014

Présents : Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU (à partir de la question n°3), M. DOULAT (à partir de la question n°19), Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA

Ont donné pouvoir : M. FRICOU (à Mme LOURDOU), M. PIETRASANTA (à M. BAEZA), M. DOULAT (à Mme CABROL jusqu'à la question n°19), Mme MUNOZ (à M. RODRIGUEZ), Mme BERNAL (à M. MENDEZ), Mme BOERSCH (à M. CHARBONNIER

Absents : Mme ESTADIEU (jusqu'à la question n°3), MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY

Sous la présidence de : Mme LOURDOU

Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI

Mme LOURDOU, Maire-Adjoint, fait l'appel ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°8 du 13 novembre 2014 – désignation du secrétaire de séance

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°9.

Aucune remarque n'est formulée concernant le compte rendu de la séance du 13 novembre 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Mme LOURDOU indique qu'il convient de retirer la question n°10, relative à la garantie d'emprunt à donner pour la construction de logements sociaux à la ZAC des Costes.

Elle propose de rajouter deux questions supplémentaires, concernant des décisions modificatives pour les finances de la commune : l'une portant sur le budget du restaurant municipal, l'autre sur le budget principal.

Le conseil municipal est d'accord à l'UNANIMITE, pour ajouter ces deux questions.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

Mme LOURDOU donne lecture des décisions que M. le Maire a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

On note l'arrivée de Mme ESTADIEU.

Il n'y a pas de question.

4. Finances – budget annexe de l'hébergement 2014 – décision modificative n°1

M. BORREL explique aux membres du Conseil Municipal, qu'afin d'équilibrer la dépense budgétaire du personnel affecté par le budget annexe du restaurant municipal au budget annexe de l'hébergement, les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
6215	Personnel affecté par la collectivité	11 500.00€	
<i>012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>11 500.00€</i>	
7061	Hébergement		11 500.00€
<i>011</i>	<i>Ventes de produits fabriqués</i>		<i>11 500.00€</i>
	<i>Total</i>	<i>11 500.00€</i>	<i>11 500.00€</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT (BP + DM)	180 050.00€	180 050.00€

M. BORREL propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'hébergement municipal 2014.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – budget de l'eau 2014 – décision modificative n°2

M. ALRIC explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour la participation aux frais de gestion et financiers du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc, compte 658.

Afin de tenir compte de ces évolutions, les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-12 000,00	
011	Charges à caractère général	-12 000,00	
658	Charges diverses de gestion	12 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	
	Total dépenses	0,00	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP + DM)	2 780 600,00	2 780 600,00

M. ALRIC propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe du service de l'eau 2014.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances – Budget général et budgets annexes – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2015

Mme LOURDOU expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées sur le budget principal et les budgets annexes au titre de l'année 2014 s'élève à 3 775 048,26 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. , à hauteur de 943 700 € (soit 25 % de 3 775 048,26 €) répartis sur les différents budgets comme indiqué en annexe 1.

Vu l'exposé des l'exposé des motifs précédent,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales,

Mme LOURDOU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'engagement des dépenses d'investissement prévues,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Annexe 1

Répartition enveloppe budgétaire des autorisations de dépenses d'investissement

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	21 000
2031	Frais d'études	7 000
2051	Concessions et droits similaires	7 000
2033	Frais d'insertion	7 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	515 700
2111	Terrains nus	7 000
2112	Terrains de voirie	7 000
2115	Terrains bâtis	7 000
2128	Aménagements et agencements de terrains	40 000
21312	Bâtiments scolaires	25 000
2135	Installations générales	60 000
2138	Autres constructions	50 000
2151	Réseaux de voirie	137 700
21534	Réseaux d'électrification	50 000
2184	Mobiliers	12 000

2188	Matériels	120 000
Chap. 23	Immobilisations en cours	20 000
238	Avances versées sur immobilisations	20 000
Opération 9013	Réhabilitation Taurus	195 000
2031	Frais d'études	5 000
2135	Installations générales	150 000
238	Avances versées sur immobilisations	40 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		751 700

Chap 20	Immobilisations Incorporelles	5 000
205	Concessions et droits similaires	5 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	40 000
2138	Autres constructions	40 000
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'EAU		45 000

Chap 20	Immobilisations Incorporelles	3 000
2031	Frais d'études	3 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 000
2135	Installations générales	7 000
Chap. 22	Immobilisations reçues en affectation	40 000
2251	Installations complexes spécialisées	40 000
Chap. 23	Immobilisations en cours	10 000
238	Avances versées sur immobilisations	10 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MOURRE BLANC		60 000

Chap 20	Immobilisations Incorporelles	1 000
2031	Frais d'études	1 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	5 000
2135	Installations générales	5 000
Chap. 22	Immobilisation reçues en affectation	4 000
2251	Installations complexes spécialisées	4 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MIXTE		10 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 000
21351	Installations générales exo tva	7 000
TOTAL BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL		7 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles	5 000
2184	Mobilier	5 000
TOTAL BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT		5 000

Chap 20	Immobilisations Incorporelles	15 000
2031	Frais d'études	15 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	50 000
2135	Installations générales	50 000
TOTAL BUDGET ANNEXE THALASSA		65 000

M. PHOCAS rappelle qu'il aurait souhaité que le budget soit voté en décembre ; c'est pourquoi, son groupe s'abstiendra concernant cette question.

Mme LOURDOU rétorque que si le législateur a permis le vote avant le 31 mars, c'est pour prévoir le budget le plus juste possible, en prenant en compte tous les éléments financiers, y compris les dotations de l'Etat, qui ne sont connues qu'après le mois de décembre.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL).

7. Finances – budget annexe du port mixte – tarifs 2015

M. ASPA, conseiller délégué, soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port mixte de Mèze pour l'année 2015, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 11 décembre 2014 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujetti à la TVA au taux de 20 %. (voir tarif en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- APPROUVE ces tarifs

8. Finances – budget annexe du port du Mourre Blanc – tarifs 2015

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2015, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 11 décembre 2014 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujetti à la TVA au taux de 20 %. (voir tarifs en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- APPROUVE ces tarifs.

9. Finances – indemnité de conseil au bénéfice de la trésorière municipale

Mme LOURDOU expose à l'assemblée délibérante :

« Mme Nathalie CABROL, comptable du Trésor chargée des fonctions de trésorière municipale, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; les dépenses des services non personnalisés de la commune de Mèze établies dans les budgets annexes sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à Mme Nathalie CABROL jusqu'à la fin de ses fonctions de comptable assignataire de la commune de Mèze, à moins de suppression ou modification par une délibération spéciale qui devra être motivée ».

Mme LOURDOU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Mme Nathalie CABROL, Trésorière Municipale, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 100 % par an,
- **PRECISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et exposées ci-dessus,
- **PRECISER** que cette dépense s'impute sur l'article 6225 du budget principal de la commune.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – construction de logements sociaux à la ZAC des COSTES – garantie d'emprunt

Question retirée de l'ordre du jour

11. Finances – communication des comptes de la SEMABATH – année 2013

Mme LOURDOU expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-39 et L 2313-1), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La SEMABATH, au sein de laquelle la commune détient des participations, a communiqué ses comptes au titre de l'année 2013.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

Le conseil municipal PREND ACTE de la transmission des comptes 2013 de la SEMABATH et DONNE quitus aux administrateurs pour l'exercice 2013.

12. Personnel – modification du tableau des effectifs

Mme LOURDOU expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 8 octobre 2014.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Trois emplois de rédacteur à temps complet ;
- Un emploi de chef de service de police municipale principale de 1^{ère} classe à temps complet.

Mme LOURDOU propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur ;

Grade : Rédacteur ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5

- La création de trois emplois de rédacteur à temps complet.

Filière : police

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale ;

Grade : Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 22 décembre 2014.

M. BAILLY demande quels sont les agents qui vont être nommés rédacteurs. Il souhaite savoir quels sont les nouveaux besoins de la collectivité.

Mme LOURDOU indique qu'il s'agit d'avancements de grade pour des agents en poste. Ce ne sont pas de nouveaux recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 8 octobre 2014;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

13. Personnel – Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun ville et CCAS de Mèze

Mme LOURDOU, adjointe déléguée rappelle :

Que conformément à l'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Les C.H.S.C.T sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En l'espèce, M. le Maire propose de fusionner conformément aux dispositions énoncées ci-dessus les C.H.S.C.T de la Ville et du C.C.A.S de Mèze afin de créer un C.H.S.C.T commun.

Considérant l'effectif de la commune arrêté à 265 agents et l'effectif du C.C.A.S arrêté à 156 agents soit un total de 421 agents au 1^{er} janvier 2014, le nombre de représentants du personnel sera égal au nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique, à savoir 6. Le nombre de représentants de la collectivité sera lui aussi égal à 6.

Mme LOURDOU propose donc à l'assemblée la création d'un C.H.S.C.T commun pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Mèze et de placer ce C.H.S.C.T commun auprès de la Ville de Mèze.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **DE DECIDER** de la création d'un C.H.S.C.T commun pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Mèze placé auprès de la Ville de Mèze.

- **D'APPROUVER** la détermination du nombre de 6 représentants du personnel titulaires et de 6 représentants de la collectivité titulaires.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Foncier – Aménagement urbain - acquisition d'une parcelle 9 avenue Général de Gaulle

Mme LOURDOU rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 13 novembre 2014, il a été approuvé l'acquisition d'un terrain, issu de la parcelle cadastré CW 209, d'une contenance de 453 m², au prix de 250 000 € auprès de M. VERRET, propriétaire.

Après transmission de la délibération au notaire, il convient de modifier le nom du propriétaire, à savoir, non pas M. VERRET, mais la SARL MEZE CENTRAL PARC, dont le siège est à Mèze, 30 quai Augustin Descournut, géré par M. Robert VERRET.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir le terrain, issu de la parcelle cadastrée CW 209, d'une contenance de 453 m², au prix de 250 000 €, auprès de la SARL MEZE CENTRAL PARC,
- **DIRE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- **RAPPELER** que les crédits nécessaires à l'opération figurent au budget principal 2014 de la commune, chapitre 21.

M. PHOCAS indique qu'il confirme son vote précédent car il estime qu'il s'agit d'une acquisition faite au-delà du prix d'achat.

Mme LOURDOU met fin à toute discussion, indiquant que le débat a déjà eu lieu sur le fond lors de la dernière séance.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL).

15. Tarifs publics – modification pour 2015

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs publics de la ville de MEZE, applicables au 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs publics selon le tableau ci-dessous :

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE	2013	2014	2015
Photocopie A4	0,18 €	0,18 €	
Photocopie A3	0,18€	0,18 €	
Cdrom	2,75 €	2,75 €	
Extrait de matrice cadastrale	2,65 €	2,67 €	2,80 €
Extrait cadastral	3,45 €	3,48 €	3,65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Jardins familiaux (le m ² /an)	0,50 €	0,50 €	0,52 €
Fourniture eau pour jardins familiaux /m ³	0,10 €	0,10 €	0,11 €
Marché occasionnels (le mètre linéaire par jour)	1,15 €	1,20 €	1,30 €
Marché Abonnés (le mètre linéaire par jour)	1,00 €	1,00 €	1,05 €
Marché aux puces (le mètre linéaire par jour)	1,65 €	1,65 €	1,75 €
Animations commerciales nocturnes			
- le mètre linéaire par jour	5,30 €	5,35 €	5,60 €
- le mètre linéaire par mois	15,85 €	16,00 €	16,80 €
- le mètre linéaire pour juillet <u>et</u> août	26,50 €	26,75 €	28,08 €
Halles (le m ² par mois)	7,50 €	7,55 €	7,90 €
Terrasses			
Non couvertes (le m ² par mois)	1,15 €	1,15 €	1,20 €
Couvertes (le m ² par mois)	2,15 €	2,15 €	2,25 €
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle (le m ² par jour)	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Étalages, devantures, installations des appareils divers (le m ² par mois)	1,15 €	1,15 €	1,20 €
Camion outillage (l'unité par jour)	31,80 €	32,10 €	33,70 €
Voiture exposition (l'unité par jour)	10,60 €	10,70 €	11,25 €
Echafaudages, clôture de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues, au autres après autorisation préalable (le m ² /jour)	0,25 €	0,25 €	0,30 €
Sans autorisation préalable de la commune (le m ² /jour)	0,45 €	0,45 €	0,50 €
Bureaux de vente ou autres bâtiments industrialisés modulables, après autorisation préalable (le m ² /mois)	10,60 €	10,70 €	11,25 €
sans autorisation préalable (le m ² /mois)	21,20 €	21,40 €	22,50 €
Forains			
<u>Durant la période haute (14 juillet et fête locale d'août)</u>			
Fêtes foraines (le m ² par jour)			
attractions et manèges de + de 200 m ²	0,25 €	0,25 €	0,30 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	0,30 €	0,30 €	0,35 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	0,35 €	0,35 €	0,40 €
stand, tir, loteries, confiseries	0,45 €	0,45 €	0,50 €
<u>Durant la période creuse (fête de Noël et corso des 1^{er} et 8 mai), abattement de 40 % appliqué à ces tarifs</u>			
Stationnement des caravanes de ménage (à l'unité)	5,30 €	5,30 €	5,60 €
Petits métiers (forfait à l'unité) appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1 ^{er} et 8 mai	15,90 €	16,00 €	17,00 €
Spectacles (forfait par jour)			
marionnettes ou petites attractions	32,00 €	32,30 €	34,00 €
petit cirque (- de 200 places)	85,00 €	85,75 €	90,00 €
grand cirque (de 200 à 400 places)	130,00 €	131,15 €	138,00 €
très grand cirque (+ de 400 places)	195,00 €	196,80 €	207,00 €
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES			

Campotel			
Journée	245,00 €	247,20 €	260,00 €
½ journée	123,00 €	124,10 €	130,00 €
Caution bâtiment	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution déchets	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéma			
Journée	365,00 €	368,30 €	387,00 €
½ journée	183,50 €	185,15 €	194,00 €
1 heure	79,50 €	80,22 €	84,00 €
Caution bâtiment	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Caution déchets	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Naucelle			
Journée	128,50 €	129,65 €	136,00 €
½ journée	69,50 €	70,10 €	74,00 €
Caution bâtiment	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution déchets		50,00 €	50,00 €
Maison de la Mer			
Journée	244,50 €	246,70 €	259,00 €
½ journée	169,50 €	171,00 €	180,00 €
Caution bâtiment	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution déchets	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Foyer municipal			
Journée	318,00 €	320,85 €	337,00 €
½ journée	159,00 €	160,45 €	168,00 €
Caution bâtiment	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Caution déchets	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Parc des Sesquiers			
Journée	212,00 €	214,00 €	225,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Cavalerie			
Journée	61,50 €	62,05 €	65,00 €
½ journée	31,00 €	31,30 €	33,00 €
Caution bâtiment	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution déchets	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Heure de ménage	21,20 €	21,40 €	22,50 €
LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES			
Dojo/gymnase			
Scolaires/heure	12,50 €	12,50 €	12,50 €
heure	42,30 €	42,70 €	45,00 €
½ journée	127,40 €	128,55 €	135,00 €
Journée	233,40 €	235,50 €	247,00 €
Semaine	1059,80 €	1069,35 €	1123,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Plateau sportif			
Scolaires/heure	5,00 €	5,00 €	5,00 €
heure	15,90 €	16,00 €	16,80 €
½ journée	53,00 €	53,50 €	56,00 €
Journée	94,80 €	95,65 €	100,00 €
Semaine	423,00 €	426,80 €	448,00 €
Caution bâtiment	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution déchets	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Stade pelousé			
Scolaires/heure	9,00 €	9,00 €	9,00 €
heure	42,30 €	42,70 €	45,00 €
½ journée	127,50 €	128,65 €	135,00 €
Journée	233,50 €	235,60 €	247,00 €

Semaine	1059,80 €	1069,35 €	1123,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution déchets	150,00 €	150,00 €	150,00 €
supplément éclairage	107,00 €	108,00 €	113,00 €
Locations multiples installations, stages sportifs prolongés ou prestations ne figurant pas sur ces tarifs,	Devis ou convention accepté(e) par le client	Devis ou convention accepté(e) par le client	Devis ou convention accepté(e) par le client
LOGISTIQUE ET FESTIVITES			
Emprunt de matériels de festivités			
Table	2,00€	2,00 €	2,50 €
chaise	0,75€	0,75 €	0,80 €
banc	1,00 €	1,00 €	1,05 €
caution pour l'emprunt de 5 à 10 tables	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- caution pour l'emprunt de plus de 10 tables	100,00 €	100,00 €	100,00 €
A.L.S.H.			
Repas	3,45 €	3,50 €	3,67 €
Goûters	0,70 €	0,70 €	0,73 €
A.L.S.H. PRIMAIRE ET MATERNEL*			
- Tarification journalière pour les résidents	Entre 5,20 € et 19,45 €	Entre 5,25 € et 19,65 €	Entre 5,51 € et 20,63 €
- Tarification journalière pour les non résidents	Entre 5,75 € et 21,30 €	Entre 5,80 € et 21,50 €	Entre 6,10 € et 22,57 €
- sorties et activités exceptionnelles	1,75 € 3,20 € 4,85 €	1,75 € 3,25 € 4,90 €	1,83 € 3,41 € 5,14 €
- séjour neige et mini séjours sur décision du Maire dans la limite de : (article L. 2122.22 du C.G.C.T.)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Passeport été Jeunes	21,40	21,60 €	22,70 €
CIMETIERE *1			
Concessions			
3 places - 15 ans	370,00 €	373,35 €	392,00€
3 places – 30 ans	465,70 €	469,90 €	493,00 €
3 places – 50 ans	582,90 €	588,15 €	616,00 €
6 places – 15 ans	540,00 €	544,90 €	572,00€
6 places – 30 ans	667,45 €	673,45 €	707,00 €
6 places – 50 ans	805,00 €	812,25 €	853,00 €
9 places – 15 ans	703,00 €	709,30 €	745,00 €
9 places – 30 ans	900,00 €	908,10 €	953,00 €
9 places – 50 ans	1 165,00 €	1 175,50 €	1234,00 €
Colombarium (30 ans)			
niche 2 urnes	604,00 €	609,50 €	640,00 €
niche 4 urnes	1 217,70 €	1228,65 €	1290,00 €
RELAIS RADIOTELEPHONE			

Surface au sol occupée			
jusqu'à 12 m ² (l'ensemble)	7 410,00 €	7 476,70 €	7 850,00 €
entre 12 et 16 m ² (l'ensemble)	10 086,00 €	10 176,80 €	10 686,00 €
entre 16 et 20 m ² (l'ensemble)	12 384,00 €	12 495,45 €	13 120,00 €
m ² supplémentaire (l'unité)	575,00 €	580,20 €	609,00 €
Antennes radioélectriques			
Antenne panneau (l'unité)	575,00 €	580,20 €	609,00 €
Antenne cierge (l'unité)	380,00 €	383,40 €	403,00 €
Antenne indoor (l'unité)	191,60 €	193,30 €	203,00 €
Antennes de faisceau hertzien (F.H.)			
Antenne F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité)	4 468,50 €	4 508,70 €	4 734,00 €
Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)	6 895,00 €	6 957,10 €	7 305,00 €
<u>En cas d'occupation sans autorisation du domaine public, les tarifs ci-dessus seront majorés de 30 %.</u>			

* : La tarification des accueils de loisirs sans hébergement est établie en fonction du revenu mensuel, sur la base d'un prix plancher de 1 150 € et d'un prix plafond de 3 500 €.

Elle varie selon un taux d'effort mensuel en pourcentage des ressources et de la composition de la famille : 10,5 % pour 1 enfant à charge (0,525 % jour)

9,5 % pour 2 enfants à charge (0,475 % par jour)

8,5 % pour 3 enfants à charge (0,425 % par jour)

Pour les extérieurs, les prix sont majorés de 1 % mensuel (0,05 % par jour).

*1 : à ces tarifs s'ajoutent, le cas échéant, les droits d'enregistrement, la taxe additionnelle communale, la taxe additionnelle départementale et les frais d'assiette.

M. PHOCAS indique que les prix ont été augmentés de trois fois l'augmentation de l'inflation. Par conséquent, son équipe votera CONTRE.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL).

16. Marchés publics – location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS

Mme LOURDOU informe le Conseil Municipal qu'une consultation n°14 AOO 03 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33.3, 57 à 59 du code des marchés publics) a été engagée pour la location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS. Cette consultation fait suite à la consultation n°14 AO 01 pour laquelle les lots n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 24 juillet 2014.

Les prestations sont réparties en 13 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Monospace ou ludospace ou SUV – police municipale
2	Citadines – ville de Mèze
3	Citadine – voirie
4	Citadines commerciales
5	Ludospace et grand ludospace
6	Utilitaires et utilitaires rallongés
7	Ludospace pick up
8	VL Benne
9	VL plateau alu
10	VL benne nez plat ou polybennes et polybennes nez plat
11	VL tribenne
12	Poids Lourds 3 places
13	Minibus - CCAS

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé ; les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il s'agit d'une location longue durée de 39 véhicules et 2 poids lourds neufs à usage professionnel. La location inclut leur maintenance et leur entretien. Les véhicules doivent répondre aux normes relatives à la conformité, à la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires.

Le marché est conclu pour une période fixée à 60 mois à compter de la date de réception de chaque véhicule.

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé ; les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu pour une période fixée à 60 mois à compter de la date de réception de chaque véhicule.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 04/09/2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 09/09/2014
- le JOUE, le 09/09/2014
- le Midi Libre, le 11/09/2014
- Achatpublic.com, le 04/09/2014
- Le site internet de la ville de Mèze, le 04/09/2014

La date limite de réception des offres a été fixée au 20/10/2014 à 16h00.

Un avis rectificatif visant à modifier un numéro de téléphone erroné a été adressé le 10/09/2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 12/09/2014,
- le JOUE, le 12/09/2014

L'avis rectificatif n'a pas été transmis au Midi Libre car l'annonce n'était pas impactée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 octobre 2014 à 17h00, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture des 6 plis reçus dans les délais prescrits. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique. La commission a enregistré le contenu des plis constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- Volkswagen Bank pour les lots 2, 3, 4, 5, 6.
- Fraikin France, pour les lots 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Crédipar / Peugeot SA, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Clv SA / Citroën, pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 13
- DIAC Location / Sète Exploitation Renault pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11.
- Montpellier Poids Lourds, pour les lots 6, 8, 9, 10, 11, 12.

La Commission d'Appel d'Offres a agréé l'ensemble des candidatures, leur dossier de candidature étant complet.

Les plis ont été remis au service des marchés publics, pour vérification et analyse des offres avec les services utilisateurs, sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix – pondération 60 %
- Valeur technique – pondération 40 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 décembre 2014 à 16h00 a procédé à l'examen du rapport qui lui été présenté par le service des Marchés Publics et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de classer les offres des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de la façon suivante :

Pour le lot n°1 – Monospace ou ludospace ou SUV – police municipale
1/ CREDIPAR/PEUGEOT : 93.00 points avec PSE retenue
2/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 85.55 points.

Pour le lot n°2 – Citadines – Ville de Mèze
1/ CREDIPAR / PEUGEOT : 92.00 points PSE retenue
2/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 91.73 points
3/ VOLKSWAGEN BANK : 90.19 points

4/ CLV SA / CITROEN : 90.18 points

Pour le lot n°3 – Citadine voirie :

1/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 90.80 points

2/ VOLKSWAGEN BANK : 90.00 points

3/ CLV SA / CITROEN : 85.31 points

L'offre de CREDIPAR / PEUGEOT a été déclarée irrégulière pour le lot n°3.

Pour le lot n°4 – Citadines commerciales :

1/ CREDIPAR / PEUGEOT : 91.79 points

2/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 90.00 points

3/ CLV SA / CITROEN : 86.14 points

4/ VOLKSWAGEN BANKS : 83.36 points

5/ FRAIKIN : 81.13 points

Pour le lot n°5 – Ludospace et grand ludospace :

1/ VOLKSWAGEN BANK : 90.00 points PSE retenue

2/ CREDIPAR / PEUGEOT : 82.07 points

3/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 79.42 points

4/ CLV SA / CITROEN : 78.20 points

5/ FRAIKIN : 74.80 points

Pour le lot n°6 – Utilitaires et utilitaires rallongés :

1/ CREDIPAR / PEUGEOT : 87.50 points PSE retenue

2/ VOLKSWAGEN BANK : 87.00 points

3/ CLV SA / CITROEN : 80.87 points

4/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 80.04 points

5/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 78.31 points

6/ FRAIKIN : 72.76 points

Pour le lot n°7 – Ludospace pick up :

1/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 92.00 points

2/ CLV SA / CITROEN : 84.04 points

Pour le lot n°8 – VL Benne :

1/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 92.00 points

2/ FRAIKIN : 84.06 points

3/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 83.70 points

Pour le lot n°9 – VL Plateau alu :

1/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 91.11 points

2/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 89.00 points

3/ FRAIKIN : 82.96 points

Pour le lot n°10 – VL bennes nez plat, polybennes ou polybennes nez plat :

1/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 92,00 points

2/ FRAIKIN : 86.36 points

Pour le lot n°11 – VL tribenne :

- 1/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 92.00 points
- 2/ CLV SA / CITROEN : 90.74 points
- 3/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 85.38 Points
- 4/ FRAIKIN : 83.39 points

Pour le lot n°12 – Poids lourds 3 places :

- 1/ FRAIKIN : 92.00 points
- 2/ MONTPELLIER POIDS LOURDS : 80.58 points

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer le lot n°13 – mini bus CCAS – sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique et budgétaire.

La Commission d'appel d'offres a ainsi décidé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 1 : CREDIPAR / PEUGEOT
- Lot 2 : CREDIPAR / PEUGEOT
- Lot 3 : DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT
- Lot 4 : CREDIPAR / PEUGEOT
- Lot 5 : VOLKSWAGEN BANK
- Lot 6 : CREDIPAR / PEUGEOT
- Lot 7 : DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT
- Lot 8 : DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT
- Lot 9 : DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT
- Lot 10 : MONTPELLIER POIDS LOURDS
- Lot 11 : DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT
- Lot 12 : FRAIKIN

Les candidats dont les offres ont été ainsi les mieux classées ont été invités lorsqu'il y avait lieu, à produire les pièces, attestations et certificats visés à l'article 46 du Code des marchés publics.

L'ensemble des justificatifs exigés par ce dernier article du Code des marchés publics ayant été produit par les candidats concernés,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°1 – monospace ou

grand ludospace ou SUV – police municipale – à la société CREDIPAR / PEUGEOT pour un montant de 16 792.80 €TTC pour la durée du marché et incluant la prestation supplémentaire n°1 ; reprise du véhicule 307 Peugeot appartenant à la ville de Mèze par CREDIPAR / PEUGEOT : 1000.00 €TTC.

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°2 – Citadines – à la société CREDIPAR / PEUGEOT pour un montant de 51 744.40 €TTC pour la durée du marché et incluant la prestation supplémentaire n°1 ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°3 – Citadine voirie – à la société DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT pour un montant de 18 934.80 €TTC pour la durée du marché ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°5 – Ludospace et grand ludospace – à la société VOLKSWAGEN BANK pour un montant de 159 839.40 €TTC pour la durée du marché et incluant la prestation supplémentaire n°1 ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°6 – Utilitaires et utilitaires rallongés – à la société CREDIPAR / PEUGEOT pour un montant de 67 745.40 €TTC pour la durée du marché et incluant la prestation supplémentaire n°1 ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°7 – Ludospace pick up – à la société DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT pour un montant de 44 913.00 €TTC pour la durée du marché et incluant la prestation supplémentaire n°1 ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°8 – VL benne – à la société DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT pour un montant de 126 105.00 €TTC pour la durée du marché ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°9 – VL Plateau alu – à la société DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT pour un montant de 37 752.20 €TTC pour la durée du marché ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°10 – VL Benne nez plat, polybennes et polybennes nez plat – à la société MONTPELLIER POIDS LOURDS pour un montant de 227 880.00 €TTC pour la durée du marché ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°11 – VL Tribenne – à la société DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT pour un montant de 64 628.00 €TTC pour la durée du marché ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°12 – Poids Lourds 3 places – à la société FRAIKIN pour un montant de 171 445.68 €TTC (solution de base) pour la durée du marché ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci-dessus citées et pour les montants susvisés ainsi que tous les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BAILLY demande quelle est la proportion du parc automobile qui fait l'objet d'un renouvellement.

Mme LOURDOU donne la parole à M. COULET, DGS.

M. COULET indique qu'il s'agit de la quasi-totalité à une ou deux unités près car maintenant la location longue durée est pratiquée sur la totalité du parc automobile de la collectivité.

M. BAILLY demande quelles sont les affectations de ces véhicules.

Mme CABROL répond que tous les services sont concernés.

M. GARCIA souhaite savoir si l'entretien est inclus.

Mme LOURDOU répond à l'affirmative.

M. COULET précise qu'il existe deux formules : le crédit bail avec valeur de rachat, formule utilisée pour les engins, les balayeuses, tractopelles... ce procédé vaut la peine d'être mis en pratique car il permet d'acheter et de revendre les engins à un très bon prix ; l'autre formule, utilisée pour le parc automobile de la commune est la location longue durée sans option d'achat.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Maîtrise d'ouvrage déléguée – réalisation d'un tourne à gauche - Approbation d'une convention avec le conseil général de l'Hérault

M. RODRIGUEZ expose au Conseil Municipal que la Commune de Mèze souhaite réaliser un tourne à gauche sur la RD 158 entre les PR 0+320 et 0+410, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la ZAC des Costes. Cet équipement fait partie du programme des équipements publics de la ZAC et il est financé par l'aménageur.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Dans la perspective de la réalisation de ce projet, et dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune de Mèze comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La commune de Mèze assure en intégralité le financement de l'opération, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 203 521.00 € HT, soit 244 225.20 € TTC. Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune de Mèze impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 158 entre les PR 0+320 et 0+410 et d'accepter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-après annexée, entre le Département de l'Hérault et la Commune de MEZE fixant les modalités de réalisation de cette opération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 158 entre PR 0+320 au PR 0+410 à Mèze ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 158 entre les PR 0+320 et 0+410 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-après annexée, entre le Département de l'Hérault et la Commune de MEZE fixant les modalités de réalisation de cette opération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre

toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA s'interroge sur la dangerosité de ce tourne à gauche à la ZAC des Costes.

M. RODRIGUEZ répond que sa création viendra justement limiter la dangerosité de ce carrefour.

M. PHOCAS demande s'il n'est pas prévu une participation de l'aménageur.

M. RODRIGUEZ précise que sa réalisation est prise en charge par l'aménageur.

M. PHOCAS souhaite savoir ce que deviendra ce tourne à gauche quand la déviation de Mèze passera par là.

M. RODRIGUEZ rétorque qu'il n'a pas d'information à apporter à cette question, le projet de déviation n'étant pas encore assez avancé à ce jour.

Ce projet de délibération est mis au vote ; il est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Rénovation du Village Club Thalassa – demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015

M. RODRIGUEZ rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2013, le projet de réhabilitation du Village Club Thalassa a été approuvé et qu'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 a été sollicitée.

La Ville de Mèze a été invitée par les services de l'Etat au cours de l'année 2014 à motiver en détail le contenu de cette opération pour justifier cette demande d'aide financière. C'est en cette fin d'année 2014 que la Ville de Mèze a finalement obtenu une issue favorable à sa demande, sous réserve qu'un recalibrage du contenu des tranches de travaux soit réalisé. Aussi, le phasage suivant de l'opération de réhabilitation du Village Club « Thalassa » est proposé :

TRAVAUX	Montant HT
PHASE 1	
Rénovation des toitures et mise en sécurité alarme incendie :	
- Remplacement des tuiles	
- Reprise des chéneaux et descentes EP	
- Etanchéité	
- Mise en sécurité alarmes incendie	
	828 000.00 €
Voirie réseaux divers :	
- Circulation PMR, éclairage et réseaux AEP, EU et EP	
- Bordures, enrobés	
- Bâtiment accueil mise aux normes accessibilité	
- Aménagements extérieurs	
PHASE 2	559 000.00 €

Rénovation des gites (blocs 1 à 3)	
PHASE 3	
Rénovation des gites (blocs 4 à 8)	813 000.00 €
Rénovation cuisine suivant diagnostic BET	
ESTIMATION TOTALE REHABILITATION DU THALASSA	2 200 000.00 €

M. RODRIGUEZ demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau phasage de l'opération et de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 d'un montant de 200 000 €, pour la seule première tranche. Les suivantes devront faire l'objet d'une demande ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

- **APPROUVER** le nouveau phasage de l'opération relative à la réhabilitation du Village de Vacances Thalassa,
- **SOLLICITER** une aide financière de l'Etat d'un montant 200 000 € dans le cadre de la DETR 2015, au titre du financement de la première tranche,
- **SOLLICITER** l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la décision de l'Etat, eu égard aux impératifs saisonniers de cet équipement touristique,
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA demande si la commune obtient des recettes de la SEMABATH, inhérente à la gestion du Village Club Thalassa.

Mme LOURDOU répond par l'affirmative.

M. RODRIGUEZ ajoute que pour pérenniser cette infrastructure, il convient de faire des rénovations.

Mme LOURDOU donne le détail des sommes versées en 2013 par la SEMABATH à la commune. Elle ajoute qu'à la suite des travaux, il y aura un avenant pour réévaluer la participation de la SEMABATH.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL).

19. Maîtrise d'ouvrage déléguée – rénovation du Village Club Thalassa – approbation d'une convention avec la SEMABATH

M. RODRIGUEZ rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 novembre 2013 et du 18 décembre 2013, le projet de réhabilitation du Village Club Thalassa a été approuvé et qu'à ce titre, une aide financière a été sollicitée à l'Etat, au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et au Conseil Général de l'Hérault. Il est également rappelé que conformément à la délibération en date du 21 mai 2007, la SEMABATH a été désignée délégataire pour la gestion et l'exploitation du Village Club Thalassa.

M. RODRIGUEZ expose au Conseil Municipal que la Commune de Mèze souhaite engager les travaux nécessaires à la remise en état partielle des toitures et la remise aux normes de la sécurité incendie au cours de l'hiver 2014/2015 dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Thalassa. Compte tenu de l'état de vétusté de l'existant et des derniers événements climatiques, ces travaux de rénovation s'imposent. Ils doivent être réalisés hors saison estivale et nécessairement avant l'arrière-saison prochaine.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Mèze souhaite désigner conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la SEMABATH comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux, dans le but d'assurer dans un souci de simplification des procédures et d'optimisation des délais de réalisation.

La Ville de Mèze assure en intégralité le financement de l'opération, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 125 000.00 € HT, soit 150 000.00 € TTC. Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage communale à la SEMABATH impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fixant les modalités de réalisation de cette opération ci-après annexée, entre la Ville de Mèze et la SEMABATH.

Il est proposé au Conseil Général de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation du village de vacances « Thalassa » : rénovation partielle des toitures et mise en conformité alarme incendie ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-après annexée, entre la

Ville de Mèze et la SEMABATH fixant les modalités de réalisation de cette opération ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS estime que le fait que le délégataire soit maître d'ouvrage pose un problème. Il pense que c'est un moyen pour la commune de contourner les procédures d'appels d'offres.

On note l'arrivée de M. DOULAT à 18h35.

Mme LOURDOU rétorque que la convention impose à la SEMABATH le respect de la procédure des marchés publics.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL) ; M. Mauzac ne prend pas part au vote car il est président de la SEMABATH.

20. Verbalisation électronique – demande de subvention auprès de l'Etat

M. Patrick OLOMBEL, conseiller délégué, expose :

Selon les recommandations du rapport public annuel 2014 de la Cour des Comptes concernant les amendes de circulation et de stationnement routier, le P.V.E. (Procès Verbal Electronique) est en voie de généralisation pour l'ensemble des services verbalisateurs, gendarmerie, police nationale et police municipale.

Un investissement en matériels et logiciels spécialisés est nécessaire afin de remplir ces obligations. Un « Fonds d'amorçage » a été créé par l'Etat afin d'aider les collectivités à financer ces équipements. Cette aide prenant fin au 31 décembre 2015, il est opportun de s'en équiper dès à présent.

Le montant de la dépense est de 6 226,32 € TTC. Seuls les terminaux tactiles (soit 3 120 € TTC) peuvent bénéficier de ce fonds d'aide à l'équipement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'installation du P.V.E. au profit du service de Police municipale de Mèze,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2015,
- **DE SOLLICITER** auprès de M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le bénéfice du fonds d'amorçage au taux le plus élevé possible.

M. OLOMBEL précise que le P.V. électronique n'est pas obligatoire mais comme l'interface écrite permettant la verbalisation a vocation à disparaître, les collectivités n'ont pas vraiment le choix. Il y aura 4 appareils permettant de verbaliser et chaque agent disposera de sa carte à puce avec un code personnel.

M. GRAINE demande s'il y aura un avis de verbalisation sur le pare-brise des contrevenants.

M. OLOMBEL répond que oui.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

21. Affaires scolaires – équipement en tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – tranche n°2

Monsieur Aïssa DOULAT, Maire adjoint Délégué rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril 2014, le projet d'équipement pluriannuel des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs (TNI) a été approuvé.

La Commune de Mèze a ainsi équipé en 2014 huit classes d'écoles élémentaires et souhaite continuer en 2015 son programme d'équipement en TNI. Une nouvelle tranche doit être réalisée sur l'exercice budgétaire 2015.

Pour la rentrée scolaire 2015, 8 classes seront concernées dans les écoles élémentaires :

- Ecole Clemenceau,
- Ecole Hélianthe,
- Ecole Jules Verne,

pour un montant total estimé de 35 000 € HT, incluant la fourniture, la pose du matériel, ainsi que la formation des enseignants.

A titre exceptionnel, M. Frédéric ROIG – Député de notre circonscription, a décidé de poursuivre son programme de financement en attribuant à nouveau une aide financière au titre des crédits de sa réserve parlementaire 2015.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

L'exposé de M. DOULAT entendu,

- **D'APPROUVER** la tranche n° 2 – année 2015 relative à l'équipement des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs ;

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de M. Frédéric ROIG – Député, au titre de la réserve parlementaire, crédits du Ministère de l'Intérieur – Aides exceptionnelles aux collectivités locales ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA demande quel sera le montant de la subvention.

M. DOULAT répond que l'an dernier, 9 000 € ont été perçus. Il pense que la somme versée pour 2015 sera équivalente.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

Question supplémentaire n°1 : Finances – budget du restaurant municipal 2014 – décision modificative n°3

M. BORREL explique aux membres du Conseil Municipal, qu'afin d'équilibrer les dépenses de frais de personnel du budget annexe du restaurant municipal, les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 100 €	
012	Charges de personnel	3 100 €	
70841	Mise à disposition de personnel refacturée		3 100 €
70	Ventes de produits fabriqués		3 100 €
	<i>Total</i>	3 100 €	3 100 €
TOTAL FONCTIONNEMENT (BP + DM)		1 093 865 €	1 093 865 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe du restaurant municipal 2014.

Question supplémentaire n°2 : Finances – budget principal 2014 – décision modificative n°3

Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal qu'après la décision modificative du 13 novembre, une décision de payer exceptionnellement des heures figurant sur des comptes épargne-temps a été prise, eu égard au fait que des agents partant à la retraite mais malades, n'ont pu consommer ces crédits horaires acquis. De même le paiement

trimestriel des enseignants assurant les études surveillées n'avait pas été anticipé dans la décision précédente.

Afin d'équilibrer les dépenses de frais de personnel du budget principal, les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Fonct.</i>	<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
020	64111	Rémunération principale	24 000 €	
	012	Charges de personnel	24 000 €	
021	6534	Cotisations sociales – part patronale	-24 000 €	
	65	Autres charges de gestion courante	- 24 000 €	
		<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
		TOTAL FONCTIONNEMENT (BP + DM)	13 965 300 €	13 965 300 €

Madame LOURDOU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget principal 2014.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45. Mme LOURDOU souhaite un prompt rétablissement à M. le Maire et de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus.